Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 032-200023620-20221202-ARRE_2022_1323-AI

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

N° 2022-1323

Arrêté portant délégation de fonctions

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à d'autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du 3ème vice-président en date du 15 novembre 2022,

Considérant que M. Julien DÉLIX a été élu 3ème vice-président,

Considérant que pour la bonne marche des services intercommunaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les vice-présidents, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 15/11/2022, il est donné délégation de fonctions à M. Julien DÉLIX, 3ème vice-président, pour intervenir dans les domaines suivants : **TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ.**

Article 2 : Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature.

Article 3 : Ces délégations sont données sous la surveillance et la responsabilité du Président et sont révocables à tout moment. M. DÉLIX rend compte, à tout moment et sans délai, de toutes les décisions prises dans le cadre des présentes délégations.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la CCGT[1] et une ampliation de cet arrêté sera adressé à M. le préfet du Gers et à Mme la comptable publique.

Article 5 : Le président, la directrice générale des services et le ou la trésorier(ière) de la Communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

---

[1] CCGT : communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 032-200023620-20221202-ARRE_2022_1323-AI

Fait à l'ISLE-JOURDAIN,le vendredi 2 décembre 2022

Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Francis IDRAC

Le présent arrêté a été expédié à la Préfecture le 2 décembre 2022
Affiché le 2 décembre 2022

Notifié le